



Published on *Ville de Louvres* (<http://www.ville-louvres.fr>)

[Accueil](#) > Déclaration de naissance

À qui s'adresser ?

Mairie du lieu de naissance

Comment procéder ?

La déclaration de naissance doit être faite dans les trois jours qui suivent l'accouchement. La personne qui déclare peut être le père, ou à défaut le médecin, la sage-femme ou tout autre personne ayant assisté à l'accouchement.

Pièces justificatives

- Certificat de naissance
- Livret de famille
- Pour les parents non mariés : l'identité de la mère et du père, l'acte de reconnaissance et éventuellement la déclaration conjointe de choix de nom de famille

Pour aller plus loin

[Toutes les informations sur Service-public.fr](#) ^[1]

Source URL (modified on 21/09/2017 - 14:33): <http://www.ville-louvres.fr/article/declaration-naissance>

Liens

[1] <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F961.xhtml>